

# Un salarié SAS peut-il exiger un relevé détaillé de ses heures prestées et planifiées ?

## Réponse courte

Dans le **secteur SAS**, un salarié peut **obligatoirement exiger** la communication d'un relevé détaillé de ses heures prestées, car l'employeur est tenu selon l'**article 9 de la convention CCT SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)** de tenir un **PTI (Plan de Travail Individuel)** précis et de conserver ce relevé conformément à l'article **L.211-29 du Code du travail**. Le salarié dispose d'un **droit d'accès** à ses données de temps de travail, particulièrement importantes dans un secteur aux **horaires discontinus** fréquents.

Pour les **heures planifiées**, l'**article 9** de la convention SAS exige que l'employeur communique le PTI **au moins 5 jours** à l'avance pour les modifications, avec des **délais spécifiques** pour les services à domicile et les structures résidentielles. La **CCT SAS 2025-2027**, signée le 27 novembre 2024 et déclarée d'obligation générale par règlement grand-ducal, rend ces obligations applicables à l'ensemble des employeurs du secteur.

## Définition

Dans le **secteur SAS**, le **relevé détaillé** comprend le **PTI (Plan de Travail Individuel)** mentionnant les heures effectivement travaillées selon les **spécificités sectorielles** : missions à domicile, gardes de nuit, interventions d'urgence, temps de déplacement entre usagers, heures de formation obligatoire, et **crédits d'heures** accumulés selon l'article 9 de la convention.

Ce relevé doit distinguer les **heures normales**, les **heures supplémentaires** (soit comptabilisées en crédits soit payées avec majoration selon Art. L.211-27 al. 3), les **majorations spécifiques** (travail de nuit, dimanche, jours fériés), et les **absences** liées aux spécificités du secteur (formations continues obligatoires, supervisions, réunions d'équipe).

## Questions fréquentes

### Dans quel délai l'employeur SAS doit-il communiquer le relevé d'heures ?

L'employeur doit répondre à la demande de relevé d'heures dans un délai maximum d'1 mois selon l'article 15 du RGPD. Pour les heures planifiées, l'article 9 de la convention SAS exige la communication du PTI au moins 5 jours à l'avance pour les modifications, avec des délais spécifiques selon l'article 22 pour les services à domicile.

### Que risque un employeur SAS qui refuse de communiquer le relevé d'heures ?

Un employeur SAS ne peut refuser la communication du relevé détaillé sans motif légitime sectoriel (protection des données usagers, confidentialité médicale limitée). Un refus injustifié expose à des sanctions renforcées, compte tenu des enjeux de rémunération complexe dans le secteur SAS et de l'importance de la traçabilité des horaires discontinus.

### Quelles informations doit contenir le relevé détaillé dans le secteur SAS ?

Le relevé détaillé SAS doit comprendre le PTI mentionnant les heures effectivement travaillées avec les spécificités sectorielles : missions à domicile, temps de déplacement entre usagers, gardes de nuit, interventions d'urgence, heures de formation obligatoire, crédits d'heures, et distinction entre heures normales, supplémentaires et majorations spécifiques.

### Un salarié du secteur SAS peut-il exiger un relevé détaillé de ses heures de travail ?

Oui, dans le secteur SAS, un salarié peut obligatoirement exiger la communication d'un relevé détaillé de ses heures prestées. L'employeur est tenu selon l'article 9 de la convention SAS de tenir un PTI (Plan de Travail Individuel) précis et de le conserver pendant 5 ans, avec un droit d'accès renforcé pour le salarié.

## Conditions d'exercice

L'employeur est tenu de mettre à disposition le relevé des heures selon les conditions prévues par la loi et la convention collective.

Droit ou obligation	Base juridique
Registre des heures obligatoire	Art. <a href="#">L.211-29</a> — début, fin, durée journalière + prolongations
Conservation du registre	5 ans minimum — accessible à tout contrôle <a href="#">ITM</a>
PTI sectoriel	Art. 9 CCT SAS 2025-2027 — individualisé par salarié
Droit d'accès RGPD	Règlement UE 2016/679 — délai de réponse max 1 mois (Art. 15)
Loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles dans les relations de travail

## Modalités pratiques

L'accès au relevé d'heures suit une procédure spécifique selon l'objet de la demande dans le secteur SAS.

Type de demande	Modalité
Heures prestées (RGPD)	Demande écrite — réponse max 1 mois — papier ou électronique
PTI planifié	Communication au moins 5 jours à l'avance (Art. 9 CCT SAS)
Services à domicile	Délais spécifiques selon Art. 22 CCT SAS — contraintes usagers
Modifications de planning	Notification écrite avec justification des changements
Urgences	Procédures exceptionnelles avec compensation ultérieure

## Pratiques et recommandations

Implémenter un système de suivi compatible avec les horaires discontinus du secteur SAS et intégrant les spécificités (déplacements, formations, urgences).

**Automatiser le calcul** des crédits d'heures selon l'article 9 de la CCT SAS et remettre **mensuellement** le relevé PTI détaillé à chaque salarié.

**Former les salariés** à la lecture des relevés SAS et informer clairement sur les modalités de calcul sectorielles (points indiciaires × 23,40072 €).

**Contrôler régulièrement** la cohérence entre PTI et réalité terrain et dialoguer avec les équipes sur les difficultés de planification.

**Consulter la délégation du personnel** sur les outils de suivi utilisés et former les managers aux obligations SAS en matière de traçabilité.

## Cadre juridique

Référence	Description
Art. <u>L.211-29</u>	Registre obligatoire du temps de travail — début, fin, durée journalière et prolongations
Art. <u>L.211-6</u>	Organisation du temps de travail sur période de référence
Loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles dans les relations de travail
Règlement UE 2016/679 (RGPD)	Droit d'accès aux données personnelles — délai 1 mois
Art. 9 CCT SAS 2025-2027	PTI et crédits d'heures — obligations de communication
Art. 22 CCT SAS 2025-2027	Spécificités horaires discontinus et services à domicile

L'employeur **ne peut refuser** la communication du relevé détaillé sans motif légitime et un **refus injustifié** l'expose à des sanctions renforcées. Les **contrôles de l'ITM** sont particulièrement vigilants sur la traçabilité des temps de travail dans le secteur SAS, compte tenu de la **rémunération complexe** impliquant points indiciaires, primes et majorations.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.